

**Bienvenue au 42^e Congrès
de la Fédération de la
santé et des services
sociaux–CSN**

Guide sur le déroulement du congrès

Lieu

Centre des congrès de Québec
1000, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5T8

Date

Lundi 28 mai au vendredi 1^{er} juin 2012

Ouverture du congrès

Lundi, 28 mai 2012 à 13 h

Ouverture des portes

Les portes de la salle de la plénière et celles des ateliers ouvriront une demi-heure avant le début de chaque séance.

Horaire du congrès

Lundi : 13 h à 18 h
Mardi : 9 h à 18 h
Mercredi : 9 h à 18 h
Jeudi : 9 h à 18 h
Vendredi : 9 h à 17 h

Horaire des dîners

Mardi : 12 h 30 à 14 h 30
Mercredi : 12 h 30 à 14 h 30
Jeudi : 12 h 30 à 14 h 30
Vendredi : 12 h 30 à 14 h 30

Horaire des pauses

Lundi : 15 h
Mardi : 11 h et 16 h
Mercredi : 11 h et 16 h
Jeudi : 11 h et 16 h 30
Vendredi : 11 h et 16 h

Horaire des inscriptions officielles et fraternelles

Lundi : 9 h 30 à 17 h
Mardi : 8 h 30 à 12 h 30
14 h 30 à 17 h
Mercredi : 8 h 30 à 11 h 30

Horaire des inscriptions des visiteuses et visiteurs (après la fermeture des inscriptions officielles)

Mercredi : 14 h 30 à 17 h
Jeudi : 8 h 30 à 12 h 30
14 h 30 à 17 h
Vendredi : 8 h 30 à 12 h 30

Important – Fin des inscriptions officielles

Les inscriptions officielles se termineront le mercredi 30 mai 2012 à 11 h 30.

Par la suite, les personnes qui veulent s'inscrire au congrès le seront à titre de visiteuses et visiteurs. Aucun changement au sein d'une délégation ne pourra être effectué après la fin des inscriptions officielles. Les déléguées et délégués préinscrits qui ne se seront pas présentés à l'inscription avant la fermeture officielle ne pourront pas être accrédités et n'auront pas droit de vote. Pour toute demande concernant l'inscription au congrès, veuillez vous adresser à la salle des inscriptions.

Session de familiarisation pour les nouvelles et nouveaux délégués

Lundi, 28 mai à 10 h 30 à la salle 208B

Cette session de familiarisation permettra aux délégué-es qui assistent à leur premier congrès de la FSSS de mieux comprendre son fonctionnement. Vous êtes fortement invités à y participer.

Aide aux syndicats

Votre syndicat peut être admissible à une aide financière de la Fédération pour participer au congrès.

Pour information, voir les responsables de l'aide aux syndicats à la salle 301AB aux horaires suivants :

Lundi : 9 h 30 à 17 h

Mardi : 8 h 30 à 12 h 30

14 h 30 à 17 h

Mercredi : 8 h 30 à 11 h 30

Visiteuses et visiteurs

Les visiteuses et les visiteurs qui veulent obtenir les documents et le porte-documents du congrès doivent payer les frais d'inscription de 75 \$.

Comité des questions de privilège

Les questions de privilège devront être reçues par écrit au secrétariat du comité exécutif, salle 201B au plus tard le mercredi, 30 mai à 12 h.

Répartition des salles

Plénière : salle 200ABC

Inscriptions : salle 301AB

Aide aux syndicats : salle 301AB

Formation des nouvelles et nouveaux délégués : salle 208B

Inscription des visiteuses et visiteurs après la fermeture des inscriptions officielles : salle 301AB (sauf le vendredi matin : salle 203)

Secrétariat des congressistes : salle 201C

Photocopieur et télécopieur : salle 201C

Premiers soins : salle 203

Salle du quotidien du congrès : salle 204A

Salle de votation : salle 301AB

Secrétariat du comité exécutif : salle 201B

Salle de presse : salle 204B

Secrétariat des congressistes

Pour toute demande de photocopie, envoi ou réception de télécopie, objets perdus, etc., veuillez vous adresser au secrétariat des congressistes à la salle 201C.

Vestiaire

Premiers soins

Les ambulanciers sont à votre service pour tout malaise, maladie, accident, prévention ou autre. Vous devez vous rendre à la salle 203, sinon demandez l'aide d'une personne du service d'ordre.

Objet de solidarité

L'objet de solidarité, fait de panneaux publicitaires recyclés, sera en vente au coût de 10 \$ à l'entrée de la salle de la plénière. Notez que tous les profits seront distribués aux syndicats en conflit affiliés à la FSSS.

Activité spéciale

Jeudi 31 mai 2012

Soirée des congressistes à 20 h 30.

Ouverture des portes à 20 h à la salle 2000ABCD.

Le billet d'admission est **exigé** à l'entrée. Il vous a été remis en même temps que votre cocarde. Des billets additionnels sont disponibles gratuitement au secrétariat des congressistes.

Centre des messages

Le centre des messages téléphoniques affiche au babillard, près de la salle des inscriptions (301AB), les messages destinés aux délégués. Les numéros de téléphone et de télécopieur sont aussi affichés sur ce babillard. Aucun message ne sera directement remis aux personnes. Vous êtes donc priés de consulter régulièrement le babillard.

Affichage et distribution de documents

Tout affichage et toute distribution de document, dépliant, journal ou autre doivent être autorisés préalablement par la secrétaire générale-trésorière. Les demandes d'autorisation doivent être présentées au secrétariat du comité exécutif à la salle 201B. Conformément à la pratique antérieure, seul le bulletin de présentation des candidates et candidats (curriculum syndical) sera distribué dans la salle de la plénière par le service d'ordre.

Distribution ou vente d'objet

Aucune distribution ni vente d'objet ne se fera sur les lieux du congrès à moins d'avoir été autorisée préalablement par la secrétaire générale-trésorière, et ce, avant le début du congrès.

Règles et procédures du congrès

Article 18 – Pouvoirs du congrès

Le congrès a tous les pouvoirs. Entre autres, il exerce les prérogatives suivantes :

- a) il adopte le procès-verbal du dernier congrès, reçoit les rapports du comité exécutif, du bureau fédéral, de la coordination des services, des différents comités permanents de la Fédération et en dispose;
- b) il reçoit les états financiers et en dispose;
- c) il fixe le budget;
- d) il procède à l'élection des membres du comité exécutif et entérine l'élection des vice-présidences régionales et des représentantes ou représentants d'un secteur privé;
- e) il prend toutes les décisions relatives à la bonne marche de la fédération;
- f) il dispose des suspensions et statue sur les radiations;
- g) il détermine le nombre et le regroupement des régions de la fédération;
- h) il détermine le nombre et la définition des secteurs;
- i) il peut seul amender les présents statuts.

Délégation

Article 20.01

Le congrès est composé des délégations des syndicats affiliés et des membres du bureau fédéral.

Article 20.02

Chaque syndicat affilié a droit à une délégation officielle d'au moins une personne. Si ce syndicat compte au moins cent vingt-cinq (125) membres cotisants, il a droit à deux délégué-es officiels. S'il compte au moins trois cents (300) membres cotisants, il a droit à trois délégué-es officiels. Au-delà de trois cents (300) membres cotisants, chaque tranche supplémentaire de cent soixante-quinze (175) membres cotisants donne droit à un délégué officiel additionnel.

Calcul de la délégation

Article 21.01

Le secrétariat-trésorerie de la Fédération détermine le nombre de délégué-es officiels auquel a droit chaque syndicat en fonction de la moyenne des cotisations syndicales payées au cours des douze derniers mois. Le calcul de cette moyenne s'arrête quatre-vingt-dix jours avant le congrès.

Article 21.02

Pour les syndicats nouvellement affiliés, le nombre de délégué-es officiels est déterminé en fonction de la moyenne des cotisations syndicales payées depuis leur affiliation.

Article 21.03

Pour les syndicats qui n'ont pas encore payé de cotisation syndicale à la fédération, le nombre de délégué-es officiels est déterminé en fonction du nombre de membres en règle.

Droit de vote et lettres de créance

Article 22.01

Une ou un délégué officiel a droit à un vote.

Article 22.02

Chaque délégué-e doit être accrédité par une lettre de créance du syndicat qu'elle ou qu'il représente et dont elle ou il est membre en règle.

Article 22.03

Les lettres de créance doivent être signées par la présidence ou le secrétariat du syndicat.

Article 22.04

Les délégué-es d'un même syndicat peuvent être accrédités par la même lettre de créance.

Article 22.05

Les lettres de créance doivent être envoyées par le secrétariat-trésorerie de la Fédération au moins soixante jours avant l'ouverture du congrès et doivent lui être retournées au plus tard quinze jours avant l'ouverture du congrès, à moins de raisons particulières jugées valables par le comité des lettres de créance. Le secrétariat-trésorerie remet les lettres de créance signées au comité des lettres de créance lorsqu'il siège.

Article 22.06

Les inscriptions et changements de délégation se terminent à la clôture des mises en candidature aux postes du comité exécutif.

Pour toute inscription ou modification à l'inscription, vous devez présenter une lettre originale dûment signée par la présidence ou le secrétariat de votre syndicat.

Guide des élections

Règles générales applicables à tous les postes

Une personne ne peut se porter candidate à plus d'un poste.

Chaque candidate ou candidat doit être membre d'un syndicat affilié à la Fédération et être délégué-e officiel de son syndicat au congrès. Cependant, les membres du comité exécutif, les vice-présidences régionales et les représentantes et représentants d'un secteur sont rééligibles à une fonction électorale même s'ils ne sont pas délégués officiels de leur syndicat au congrès, à condition qu'ils soient membres d'un syndicat affilié à la Fédération (*article 100.02*).

Les membres du comité exécutif, les vice-présidences régionales et les représentantes et représentants d'un secteur privé ont droit de vote dans leur région d'appartenance.

La candidate ou candidat à un poste de vice-présidence responsable d'un secteur public doit provenir du secteur pour lequel elle ou il pose sa candidature.

La candidate ou candidat à un poste de vice-présidence responsable des secteurs privés doit provenir d'un secteur privé.

La candidate ou candidat à un poste de représentante ou représentant d'un secteur privé doit provenir du secteur concerné.

La fermeture des mises en candidature est le mercredi 30 mai à 11 h 30.

Toutes les dirigeantes et tous les dirigeants élus seront entérinés par le congrès vendredi, le 1^{er} juin dans la salle de la plénière.

Comité exécutif

(7 ou 8 postes¹)

Présidence

Secrétariat général-trésorerie OU

Secrétariat général

Trésorerie

Vice-présidence responsable du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires

Vice-présidence responsable du personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers

Vice-présidence responsable du personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Vice-présidence responsable des techniciennes, techniciens, professionnels de la santé et des services sociaux

Vice-présidence responsable des secteurs privés.

Mises en candidature

Chaque candidate ou candidat doit remplir un formulaire de mise en candidature préparé à cet effet.

On se procure le formulaire au local du secrétariat du comité exécutif, salle 201B.

Chaque formulaire précise le poste sur lequel la candidate ou le candidat postule.

Le formulaire doit être contresigné par cinq délégué-es officiel-les.

¹ Dépendamment de ce qui sera adopté par le Congrès.

Le formulaire doit être remis au local du secrétariat du comité exécutif avant le mercredi 30 mai à 11 h 30.

Mises en nomination

Les mises en nomination se feront en plénière, le mercredi 30 mai vers 12 h.

Chaque candidate et candidat doit être mis en nomination par une ou un délégué officiel présent au congrès.

La liste des candidates et candidats sera distribuée aux congressistes le mercredi.

Présentation des candidates et candidats

Le jeudi 31 mai, à compter de 12 h dans la salle de la plénière, chaque candidate et candidat aura un maximum de cinq minutes pour faire sa présentation.

Votation

Le vote aura lieu en même temps pour les sept ou huit postes au comité exécutif.

Chaque délégué-e officiel-le a droit de vote.

Les élections se feront par vote secret.

Le nom des candidates et candidats apparaîtra sur les bulletins de vote selon l'ordre alphabétique.

La majorité absolue est requise pour être élu.

Les bulletins de vote annulés ne comptent pas dans le résultat.

Les délégué-es officiel-les devront présenter leur cocarde pour voter.

Le premier tour de votation aura lieu le jeudi 31 mai 2012 et les bureaux de scrutin seront ouverts de 12 h 30 à 14 h 30 à la salle 301AB.

Vice-présidences régionales

(12 postes)

Région 1A	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Région 1B	Bas-Saint-Laurent
Région 02	Saguenay–Lac-Saint-Jean
Région 03	Québec–Chaudière–Appalaches
Région 04	Cœur-du-Québec
Région 05	Estrie
Région 6A	Montréal–Laval–Grand Nord
Région 6B	Laurentides–Lanaudière
Région 6C	Montérégie
Région 07	Outaouais
Région 08	Abitibi–Témiscamingue–Nord-du-Québec
Région 09	Côte-Nord–Basse-Côte-Nord

Mises en candidature

La candidate ou le candidat doit provenir de la région concernée.

Chaque candidate ou candidat doit remplir un formulaire de mise en candidature préparé à cet effet.

On se procure le formulaire au local du secrétariat du comité exécutif, salle 201B.

Le formulaire de mise en candidature doit être contresigné par cinq délégué-es officiel-les de la région concernée.

Chaque formulaire précise le poste sur lequel la candidate ou le candidat postule.

Le formulaire doit être remis au local du secrétariat du comité exécutif avant le mercredi 30 mai à 11 h 30.

Mises en nomination

Les mises en nomination se feront en plénière, mercredi le 30 mai 2012 vers 12 h.
Chaque candidate ou candidat doit être mis en nomination au congrès par une ou un délégué-e officiel-le provenant de la région concernée.

Présentation des candidates et candidats

Les candidates et candidats pourront se présenter jeudi le 31 mai à la pause de 11 h.
L'endroit de chaque rencontre régionale vous sera communiqué lors de la séance de l'assemblée plénière de jeudi matin.
Chaque candidate ou candidat aura un maximum de cinq minutes pour faire sa présentation.

Votation

Les élections se feront par vote secret.
Le nom des candidates et candidats apparaîtra sur les bulletins de vote selon l'ordre alphabétique.
La majorité absolue est requise pour être élu-e.
Les bulletins de vote annulés ne comptent pas dans le résultat.
Les délégué-es officiel-les devront présenter leur cocarde pour voter.

Le premier tour de votation aura lieu jeudi, le 31 mai et les bureaux de scrutin seront ouverts de 12 h 30 à 14 h 30 à la salle 301AB.

Représentantes et représentants d'un secteur privé

(3 ou 5 postes²)

Secteur des centres de la petite enfance (CPE);
secteur préhospitalier;
secteur des établissements privés et communautaires OU

Secteur des centres de la petite enfance (CPE);
secteur préhospitalier;
secteur communautaire;
secteur des responsables en services de garde et des ressources intermédiaires et de type familial;
secteur des centres d'hébergement privés.

Mises en candidature

La candidate ou le candidat doit provenir du secteur privé concerné.
Chaque candidate ou candidat doit remplir un formulaire de mise en candidature préparé à cet effet.
On se procure le formulaire au local du secrétariat du comité exécutif, salle 201B.
Le formulaire doit être contresigné par cinq délégué-es officiel-les du secteur privé concerné.
Chaque formulaire précise le poste sur lequel la candidate ou le candidat postule.
Le formulaire doit être remis au local du secrétariat du comité exécutif, salle 201B, avant mercredi, le 30 mai à 11 h 30.

Mises en nomination

Les mises en nomination se feront en plénière mercredi, le 30 mai vers 12 h.
Chaque candidate ou candidat doit être mis en nomination au congrès par une ou un délégué officiel provenant du secteur privé concerné.

² Dépendamment de ce qui sera adopté par le Congrès.

Présentation des candidates et candidats

Le jeudi 31 mai, à compter de 12 h, dans la salle de l'assemblée plénière, chaque candidate ou candidat aura un maximum de trois minutes pour faire sa présentation.

Votation

Le vote aura lieu en même temps pour les trois ou cinq postes.

Chaque déléguée et délégué officiel provenant du secteur privé concerné a droit de vote dans son secteur.

Les élections se feront par vote secret.

Le nom des candidates et candidats apparaîtra sur les bulletins de vote selon l'ordre alphabétique.

La majorité absolue est requise pour être élu-e.

Les bulletins de vote annulés ne comptent pas dans le résultat.

Les déléguées et délégués officiels devront présenter leur cocarde pour voter.

Le premier tour de votation aura lieu jeudi, le 31 mai 2012 et les bureaux de scrutin seront ouverts de 12 h 30 à 14 h 30 à la salle 301AB.